



- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 14 mars 2022
Séance du 28 février 2022

8 Associations creilloises - subventions 2022

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, MM DEME, AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mmes DUHIN, SAKHO, MM KHOULA, N'DIAYE, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, Mmes PEREZ, SENET, MM EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, KA, Mmes MEHADJI, DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme FAZAL	Pouvoir à :	M. VILLEMAIN
M. PERRIN	Pouvoir à :	Mme MEUNIER
Mme HAMADOUC	Pouvoir à :	M. DEME
M. AÏT MESSAOUD	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme JACQUEMART	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
M. FACCHINI	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE
Mme SOW	Pouvoir à :	M. BULUT

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. LUCAS, Mme JAJAN	2
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	37
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. NACHITE	1

- Date de la convocation : 08/03/2022

- Rapport de présentation :

Monsieur Karim BOUKHACHBA, maire-adjoint, expose :

Le tissu associatif local joue un rôle essentiel dans la vie de la commune. Tout au long de l'année, la municipalité apporte un soutien administratif et technique aux associations par :

- le prêt de matériel,
- la mise à disposition de locaux,
- l'invitation aux manifestations de la ville,
- des actions de formation.

La ville de Creil apporte également une aide financière directe à certaines associations selon l'intérêt général et local de leurs actions. Il est proposé au conseil municipal d'octroyer les subventions 2022 conformément à l'annexe ci-jointe.

Dans le cadre de cette campagne de subvention, 81 associations seront subventionnées, représentant un montant total de 2 602 976,00 € et réparti comme suit :

- le montant des subventions en fonctionnement s'élève à 2 570 826,00 € ;
- le montant des subventions sur projet s'élève à 32 150,00 €.

La répartition des montants alloués aux associations par services est la suivante :



Secteur	Fonctionnement	Projet	Total
Citoyenneté	1 100,00 €	900,00 €	2 000,00 €
Cohésion sociale	1 100,00 €	800,00 €	1 900,00 €
Culture	448 780,00 €	25 000,00 €	473 780,00 €
Education	12 800,00 €		12 800,00 €
DGS DGST	1 000,00 €		1 000,00 €
Relations internationales	7 700,00 €		7 700,00 €
Pôle ressources	1 767 000,00 €		1 767 000,00 €
Sport	161 250,00 €	3 000,00 €	164 250,00 €
Vie associative	161 526,00 €		161 526,00 €
Vie sociale et solidaire	8570,00 €	2 450,00 €	11 020,00 €
TOTAL	2 570 826,00 €	32 150,00 €	2 602 976,00 €

Aussi, il vous est demandé d'autoriser le versement de ces subventions.

Le conseil municipal sera amené à statuer en cours d'année pour soutenir d'autres demandes.

Vous êtes appelés à voter.



Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 15/03/2022
ID : 060-216001743-20220314-DLRG220314008-DE

■ Le conseil municipal :
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 28 février 2022,
Vu les conventions d'objectifs,
Vu l'annexe jointe à la délibération,
Considérant le besoin de trésorerie des associations,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :
Monsieur Cédric LEMAIRE ne prend pas part au vote.
Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :
Article 1^{er} : d'approuver, au titre de l'année 2022, l'attribution de subventions de fonctionnement et de projet conformément à la liste ci annexée.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet dans le budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr

Date d'affichage : **15 MARS 2022**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :
Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **17 MARS 2022**
et publication ou notification le **17 MARS 2022**
affiché le **15 MARS 2022**
CREIL, le **17 MARS 2022**


Maire de Creil
Président de l'ACSO


Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET



Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le 15/03/2022



ID : 060-216001743-20220314-DLRG220314008-DE